

*Date de dépôt : 25 mai 2016*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Alberto Velasco : Comment le Conseil d'Etat entend-il faire face à la rupture de collégialité de Mauro Poggia ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 13 mai 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le 5 juin 2016, les Genevois seront appelés à se prononcer sur le référendum relatif au projet de loi 11408 (LDTR) Plus de liberté pour les locataires.*

*Dans la brochure officielle, à la page 66, le Conseil d'Etat a pris la position suivante : « Le Conseil d'Etat, tout en soutenant l'accès à la propriété, ne prend pas position sur ce projet de loi, car la loi et la récente jurisprudence du Tribunal fédéral permettent déjà au locataire d'acheter son logement si les circonstances s'y prêtent. Par ailleurs, les effets non désirables du projet de loi parlementaire n'ont pas été étudiés. »*

*Or, dans la Tribune de Genève du samedi 30 avril, page 13, un encart publicitaire comprenant la photographie de M. Mauro Poggia apparaît, appelant à voter oui à la modification de la LDTR. Il est en outre indiqué sans ambages le titre de conseiller d'Etat de M. Poggia.*

*Il s'agit donc ici d'une grave violation du devoir de réserve de la part du conseiller d'Etat Mauro Poggia !*

*Compte tenu de ce qui précède, mes questions, rédigées avec le concours de mon collègue Marco Brandler, sont les suivantes :*

- *M. le conseiller d'Etat Mauro Poggia a-t-il été autorisé par le Conseil d'Etat à rompre la collégialité de la sorte ?*
- *Le Conseil d'Etat entend-il procéder à un rectificatif dans les plus brefs délais afin de rétablir sa position officielle auprès de la population et éviter que celle-ci ne soit induite en erreur ?*
- *A défaut, devant la gravité de cette violation du devoir de réserve, le Conseil d'Etat entend-il procéder à l'annulation de la votation du 5 juin sur ce sujet ?*
- *A défaut, le Conseil d'Etat entend-il se distancier publiquement de cette prise de position de M. le conseiller d'Etat Mauro Poggia ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Ainsi que cela a été rappelé dans la présente question, le Conseil d'Etat n'a exceptionnellement pas pris position dans la cadre du référendum relatif au projet de loi 11408, ni en faveur ni en défaveur du texte. Le Conseil d'Etat a été informé que l'un de ses membres entendait se distancier de la prise de position du gouvernement dans la situation présente.

La prise de position publicitaire, émise avant l'envoi des bulletins de vote aux électrices et électeurs, ne prête aucunement à confusion quant à la nature personnelle de la prise de position de M. Mauro Poggia.

Depuis lors, la brochure de votation, dans laquelle figure la position du Conseil d'Etat, a été envoyée à l'ensemble du corps électoral.

Pour les raisons figurant ci-dessus, le Conseil d'Etat n'entend pas interrompre, pour ce motif, le processus de votation en cours et réaffirme sa position majoritaire, à savoir l'absence de recommandation de vote.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP